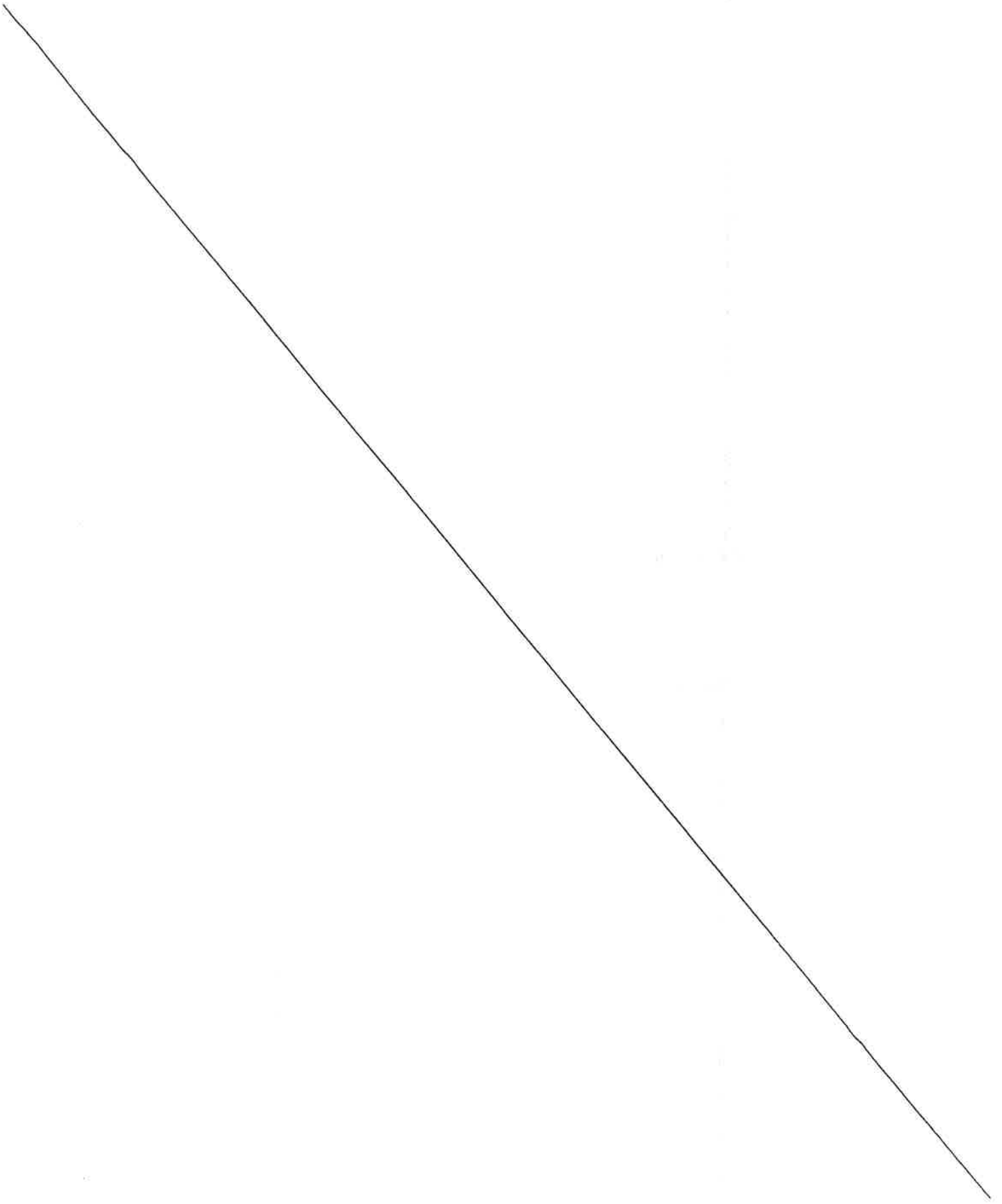


République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 15 mars 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>36</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>UNANIMITÉ</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	30	Qui ont pris part au vote	36	UNANIMITÉ	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 8 mars 2019.</p>
Conseillers en exercice	52							
Présents	30							
Qui ont pris part au vote	36							
UNANIMITÉ								
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 22 MAR. 2019</p> <p>Et publication le : 22 MAR. 2019</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes B. FOURE, F. RODINGER, MH. MARCEL, MC. MAILLART, AM. LEMAIRE, M.M. B. MERCUZOT, P. RIFFLART, O. JARDE, P. DESSEAUX, JC. RENAUX, J. DEBART, E. CANDELA, D. de WITASSE-THEZY, L. SOMON, JM. MAGNIER, F. PETIT, F. DURIEUX, Y. AMARA, M. WATELAIN, F. BEAUVARLET, P. FRADCOURT, M. VILLAIN, B. LEPERS, A. DESFOSSSES, J. BLEYAERT, JJ. STOTER, A. BABAUT, P. SIMON, JL. GREVIN, A.GEST.</p> <p><u>Excusés, absents</u> : Mmes S. HAMADI, C. BOHAIN, A. PINON, F. BRIAULT, I. DE WAZIERS, B. THIEBAUT, I. CARPENTIER, M.M. JF CLAISSE, JC LORIC, P. BOULANGER, M. LETESSE, J. LEFEUVRE, H. GERARD, P. DELNEF, JP DESTOMBES.</p> <p><u>Pouvoirs</u> :</p> <p>Claude DEFLESSELLE à Laurent SOMON Philippe FRANCOIS à Bernard LEPERS Colette FINET à Jean-Claude RENAUX Julien HERNANDEZ à Alain GEST René LOGNON à Michel VILLAIN Xavier LENGLET à Alain DESFOSSSES Pierre SAVREUX à Brigitte FOURÉ</p>							
<p>15h47 : Arrivée de Madame Florence RODINGER. 15h47 : Arrivée de Monsieur Patrick DESSEAUX 16h16 : Départ de Madame Marie-Hélène MARCEL 16h28 : Départ de Monsieur Jean-Claude RENAUX 16h40 : Départ de Madame Brigitte FOURÉ 16h42 : Départ de Monsieur Pascal RIFFLART</p>								

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
APPROBATION CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN ET L'ADUGA



Début de la séance : 15h36
Fin de la séance : 16h44

Observation(s) : Monsieur Jean-Jacques STOTER, Trésorier de l'ADUGA, ne prend pas part au vote.

Le compte-rendu analytique de la séance du 15 mars 2019 sera affiché le vendredi 22 mars.

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 15 mars 2019

DÉLIBÉRATION 2019/14

OBJET : Approbation de la convention financière entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'ADUGA.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant création du pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu l'approbation du budget 2019 de l'ADUGA, en date du 19 décembre 2018,

Considérant que le syndicat mixte du pays du Grand Amiénois est un des partenaires définissant le programme d'activités de l'Aduga,

Le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois

DELIBERE

Article 1 : Le montant de la subvention versée par le pôle métropolitain à l'Aduga au titre de l'année 2019 s'élève à 415 000 €.

Article 2 : La convention de financement 2019 liant le syndicat mixte à l'Aduga est approuvée.

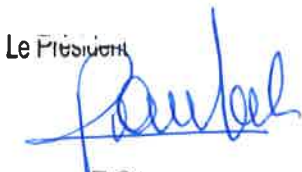
Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à la signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
en préfecture en date du 22/03/19 et de sa
publication en date du 22/03/19

Le Président




Alain GESP

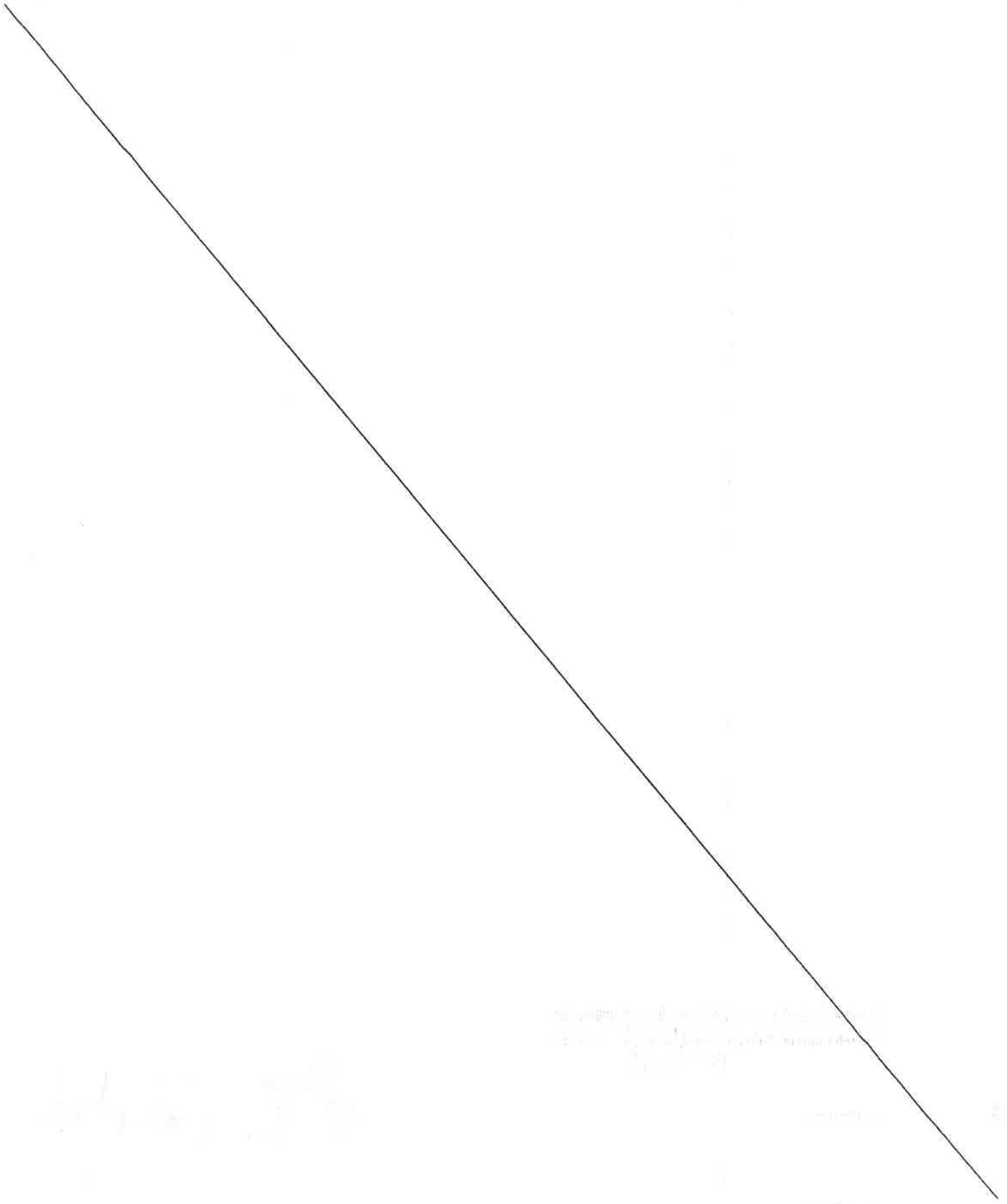
POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
APPROBATION CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN ET L'ADUGA



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Le Président,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

